



Arrêté A60-2025 portant restriction temporaire du stationnement le long du mur du jardin du presbytère, rue de Solesmes

Le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU le Code de la route ;
- Considérant la fermeture de l'accès de l'école Yvon Bourrel par la rue Basse compte tenu des travaux de la salle communale ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits sur le trottoir, rue de Solesmes, entre l'église et le 142 rue de Solesmes (long du mur du presbytère).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique du lundi 10/11/2025 – 7h00 au samedi 28/02/2026 – 12h00

ARTICLE 3 : Les emplacements seront marqués par l'apposition d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants. Ils seront enlevés par les services de Gendarmerie pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le 05 novembre 2025

Le Maire,
Jean FAURE

DIFFUSION :

La population

Le département, pour information

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.

